

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 26 décembre 2022 à 16 h 00**

**Personnels, gestion des emplois et des compétences, formation**

**16. Délibération sur la modification de la participation de la collectivité concernant les tickets restaurant**

Marc ANDREU SABATER donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Technique.

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

Les élus ont mis en place les titres restaurant pour les agents de Vire Normandie notamment par la délibération du 23 septembre 2020.

Le titre restaurant est un titre spécial de paiement, c'est un moyen de paiement « affecté », c'est-à-dire qu'il ne peut être utilisé que pour payer des produits alimentaires dans les restaurants, la grande et la petite distribution.

L'attribution des titres restaurants se fait auprès des agents qui en font la demande qu'ils soient sur emplois permanents et non permanents (titulaires, stagiaires avant titularisation, contractuels pour plus de 6 mois, agents en contrat à durée indéterminée, vacataires de plus de 6 mois d'ancienneté, stagiaires de l'enseignement gratifiés qui effectuent plus de 6 mois de stage, les contrats aidés embauchés pour plus de 6 mois et les apprentis embauchés pour plus de 6 mois...).

La valeur faciale de ces titres restaurant est à ce jour de 5 euros et la participation de la collectivité est de 50%.

Il est proposé de revaloriser la participation de la collectivité à hauteur de 60% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette évolution portera donc la participation des tickets restaurants par la collectivité à hauteur de 3 € et de 2 € par agent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221226-16-DE

Délibération n°2022/12/26/16 du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2022

Affichage : 29/12/2022



Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Personnel, gestion des emplois et des compétences, formation » du 29 Novembre 2022 et du Bureau Municipal du 07 Décembre 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- De modifier la participation de l'établissement public et de la porter à 60% par titre restaurant à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	36	3
Vote Pour	36	3
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RÉNAULT



Le Maire de VIRE NORMANDIE;

Marc ANDREU SABATEY



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 33

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 5

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 3

Nombre de membres absents : 9

Le 26 Décembre à 16 heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 20 Décembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 20 Décembre 2022.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

**Faute de quorum, le Conseil Municipal prévu le 19 Décembre 2022 a été reporté au Lundi 26 Décembre 2022 et peut délibérer valablement sans condition de quorum dans le cadre de l'article L 2121-17 du C.G.C.T.**

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis		<input checked="" type="checkbox"/>		
OLLIVIER Valérie			<input checked="" type="checkbox"/>	
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
014-200060176-20221226-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2022  
Affichage : 29/12/2022

Délibération n°2022/12/26/16 du 26 décembre 2022 à 16 h 00

CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie		<input checked="" type="checkbox"/>		
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLÉON Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie Noëlle BALLÉ
L'ETELLIER Nadine			<input checked="" type="checkbox"/>	
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane			<input checked="" type="checkbox"/>	
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Melggle			<input checked="" type="checkbox"/>	
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie			<input checked="" type="checkbox"/>	
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BÉDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane			<input checked="" type="checkbox"/>	
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne			<input checked="" type="checkbox"/>	
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude		<input checked="" type="checkbox"/>		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221226-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2022

Affichage : 29/12/2022

Délibération n°2022/12/26/16 du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.